



## Caution signée avant la signature du prêt

Par **idirname**, le **14/03/2009** à **15:22**

Le procès entre la banque et l'entreprise dont je suis co-gérant, a abouti par une condamnation de 37 000 € + intérêt en la défaveur à reverser à la banque (caution du prêt initial pour le projet de l'entreprise). L'entreprise est liquidée. La banque avait demandée 120 000 € pour toutes les cautions signées. Mais le tribunal a jugé en vertu d'une loi d'août 2003 sur la disproportion des montants des cautions par rapport à la solvabilité des cautions que toutes celles exécutées après cette loi devenaient caduques. Par contre, la caution pour le prêt initial a été signée courant mois de juin 2008 soit 2 mois avant la loi. D'où le verdict atténué de payer à la banque le montant de la caution + les intérêts.

Ma question est la suivante :

Dans le dossier, la caution a été signée bien avant (quelques semaines) la signature du prêt professionnel.

N'y a-t-il pas une faute en ce sens qu'on ne peut signer une caution sans avoir préalablement signé le prêt (connaissance du montant de ce prêt) ?

autrement dit, peut-on signer une caution avant même d'avoir signé le prêt ?

ne devient-elle pas caduque ?

merci d'avance

idirname